

Il est intéressant de noter que les directeurs d'Edper Investments sont Edward et Peter Bronfman; M. Jacques Courtois, vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse, et notre ancien collègue, l'honorable Lazarus Phillips. Le Fonds de pensions d'Air Canada a 11.1 p. 100 des actions, et le Fonds de pensions du Canadien National 11.1 p. 100; 10 p. 100 des actions appartiennent à Time Incorporated des États-Unis par l'entremise de la Lumbermen's Investment Corporation; Duke Seabridge Limited, société qui appartient à la famille Guinness d'Angleterre, détient 9.6 p. 100 des actions; Houston Willoughby, courtiers en valeurs de Regina, 4.1 p. 100, et Aluminum Company of Canada, 1.6 p. 100.

Les actionnaires de la banque seront des institutions financières. Elles se composeront surtout de caisses de pensions canadiennes et naturellement, étant donné leur situation financière solide, il ne sera pas nécessaire de trouver un marché à ces actions car les actionnaires seront stables. C'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire que ces actions soient négociées publiquement pour l'instant.

Les directeurs intérimaires sont: M. John T. DesBrisay, principal associé de Cassels Brock, une étude importante de Toronto; M. Howard Eaton, ex-vice-président administratif de la banque de Colombie-Britannique; M. Albert Hudon, président de la société Miron, une filiale de Gemstar; M. W. H. McDonald, président de Boyd, Stott et McDonald; M. W. E. Scott, ancien inspecteur général des banques; et M. Graham Walker, président de Houston, Willoughby and Company.

Honorables sénateurs, si j'ai pris la peine de citer des noms, c'est à dessein parce que le sénateur Grosart a soulevé quelques questions très intéressantes auxquelles il faudra répondre. Cependant, ce que l'on veut connaître d'abord, je le répète, c'est si nous traitons avec des gens sérieux, avec des gens qui peuvent répondre à ces questions, et s'ils le font à la satisfaction du comité, pourront-ils réaliser ce qu'ils affirment? Je crois que les noms que j'ai cités indiquent qu'il s'agit de personnes importantes ayant une longue expérience des affaires. Si elles proposent de créer une nouvelle banque, c'est probablement parce qu'elles sont capables de le faire si on les y autorise.

Afin que les questions soulevées par le sénateur Grosart, d'autres sénateurs et moi-même, obtiennent des réponses satisfaisantes, j'espère que le Sénat fera le nécessaire sans tarder pour que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, afin que puissent commencer les audiences relatives à cette demande.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, de ce côté-ci, nous étions disposés à conclure le débat à l'étape de la 2^e lecture. Cependant, vu l'absence du parrain je vais proposer l'ajournement du débat, puisqu'il semble que quelques sénateurs de notre côté aient des questions à poser au parrain.

(Sur la motion du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

LES FORCES POLIÉRIÈRES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'Étudier LA QUESTION D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Flynn: Que le comité permanent des affaires

[Le sénateur Everett.]

juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la question de l'octroi d'une compensation financière pour le maintien, par les provinces de Québec et de l'Ontario, de leurs propres forces policières.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être que je fasse ici une déclaration au nom du gouvernement au sujet de la motion du sénateur Flynn portant sur l'octroi d'une compensation financière par le gouvernement fédéral pour le maintien des forces policières du Québec et de l'Ontario. Il est vrai que le maintien des diverses forces policières au Canada coûte de plus en plus cher.

On a invoqué plusieurs points pour justifier l'octroi d'une compensation pour le maintien des forces policières par les provinces de l'Ontario et du Québec. D'abord, les avantages que comportent, sur le plan de l'administration, de l'exploitation et du financement, l'usage d'une seule force policière qui existe certainement, la Gendarmerie royale du Canada. Bien entendu, les provinces autres que l'Ontario et le Québec jouissent actuellement des mêmes avantages. On estime qu'il est plus efficace et économique de confier à un seul commandement tous les besoins en matière de services de police dans une province signataire du contrat. Les provinces qui acceptent une force unique, la GRC, suppriment par le fait même tous les problèmes de chevauchement de compétences qui surgissent là où les forces provinciale et fédérale fonctionnent indépendamment l'une de l'autre. On pense également que l'existence de nombreuses escouades de police placées sous les ordres du commissaire de la Gendarmerie royale permet de réduire temporairement l'effectif d'une de ces escouades ou de toutes, afin de constituer rapidement un groupe de policiers bien entraînés qui peuvent s'occuper des urgences au niveau fédéral, provincial ou municipal. Ce système permet également d'assurer plus efficacement le recrutement, la formation, l'équipement et la dotation en personnel et de réduire les frais correspondants. Une force policière de cette taille et de cette importance offre plus de possibilités sur le plan de la carrière et de l'avancement et elle permet aux policiers de se spécialiser, ce qu'ils ne peuvent faire dans une force plus restreinte.

Ce sont là les avantages qu'offrent aux provinces contractantes et au pays en général le système qui permet à la grande majorité des provinces de conclure un arrangement contractuel avec la Gendarmerie royale pour que celle-ci assure des services de police au niveau provincial.

● (1500)

Les partisans de l'aide financière réclamée par certaines forces policières provinciales n'ont peut-être pensé qu'aux frais tangibles, directs, d'entretien et d'administration des services fédéraux d'application de la loi dans les provinces contractantes. Elles ont peut-être décidé de laisser de côté les avantages intangibles que retire le gouvernement fédéral grâce à ces arrangements.

Les partisans des positions provinciales concluent que les provinces contractantes reçoivent une subvention fédérale que les autres provinces, l'Ontario et le Québec, n'ont pas, mais il serait plus juste de dire que les provinces contractantes retirent un avantage financier à cause des économies de salaire que permettent de réaliser les ententes susmentionnées.